RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 146-2024

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-057A EN DATE DU 23 AOÛT 2024 PORTANT SUR UNE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION À LA COMMUNE D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE Arrêté n°2024-065A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1123-1,

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu la situation des immeubles,

Vu que la taxe foncière susceptible d'être applicable à l'immeuble n'est pas mise en recouvrement du fait de son montant très faible ;

Vu l'arrêté n°2024-057A reçu le 23 août 2024 par les services de la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Considérant que l'arrêté n°2024-057A ne vise pas l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant le courrier du Sous-Préfet demandant le retrait de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté municipal n°2024-057A en date du 23 août 2024 portant sur une procédure d'attribution à la commune d'immeubles sans maître est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montauban de Luchon, Le 17 septembre 2024.

Le Maire, Claude CAU.